

COMPTE A TERME (CAT) TAUX FIXE 7 A 24 MOIS
NOTE D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES – EXPLICATIONS ADEQUATES
Document à caractère commercial en vigueur au 19 juin 2026

Dans ce document, nous vous présentons les informations essentielles relatives au CAT TAUX FIXE 7 à 24 mois proposé par Société Générale afin de vous accompagner dans votre décision en toute transparence.

Pour une information complète, nous vous invitons à consulter les conditions générales du CAT et la brochure tarifaire "Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires – Particuliers", disponibles sur le site www.particuliers.sg.fr et en agence, ainsi que les conditions contractuelles remises par Société Générale.

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PROPOSANT LE CAT TAUX FIXE 7 à 24 mois

Identité Adresse géographique	Société Générale , société anonyme, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann à Paris (75009), enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 et ayant pour numéro ADEME FR231725_01YSGB.
Activité principale Autorités de contrôle	Société Générale est un établissement de crédit de droit français : • Agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR », 4 place de Budapest, CS 92459 Paris Cedex 09 - https://acpr.banque-france.fr/fr) pour la fourniture de services bancaires et d'investissement à ses clients. Certains services très techniques, liés aux plateformes de négociation ne sont pas proposés, • Contrôlé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF » - https://www.amf-france.org/fr) et • Sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE » - https://www.ecb.europa.eu/).
Autres coordonnées	Numéro de téléphone Si vous êtes déjà client, vous pouvez contacter votre conseiller au numéro de téléphone de votre agence que vous pouvez retrouver sur votre relevé de compte ou dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr. Si êtes nouveau client, vous pouvez retrouver les coordonnées de l'agence auprès de laquelle vous avez fait les démarches pour ouvrir un CAT TAUX FIXE (numéro de téléphone, adresse, horaires d'ouverture) dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr. Adresse électronique Vous pouvez contacter Société Générale à l'adresse électronique suivante : banque-epargne.par@sg.fr Pour contacter votre conseiller, privilégiez toutefois la messagerie sécurisée de votre Espace Clientⁱ ou L'Appli SGⁱ. Ce canal permet un suivi optimal de vos demandes. Coordonnées de suivi des relations Pour le suivi des relations, vos contacts sont : • Le Centre Relation Clients au  (du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 19h – hors jours fériés). Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933 – Appel non surtaxé. L'accès à certaines fonctionnalités nécessitent d'être titulaire du contrat Banque à Distanceⁱ. • Votre agence dont vous pouvez trouver les coordonnées (adresse, numéro de téléphone, horaires d'ouverture) dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.

INFORMATIONS SUR LE CAT TAUX FIXE 7 à 24 mois

Caractéristiques principales	Conditions d'éligibilité et d'ouverture Le CAT TAUX FIXE 7 à 24 mois est accessible à toute personne physique titulaire d'un compte bancaire Société Générale. Caractéristiques et fonctionnement Le CAT TAUX FIXE 7 à 24 mois est un produit d'épargne qui vous permet de placer une somme d'argent pendant une durée définie à l'avance (7 à 24 mois), en bénéficiant d'une rémunération connue dès la souscription. Vous pouvez placer un montant strictement inférieur à 600.000 EUR avec un montant minimum de 8.000 EUR. Le montant et la durée de votre placement est déterminé avec votre conseiller lors de la souscription. Pendant toute la durée du contrat, les fonds déposés ne sont pas disponibles librement. À l'échéance du compte à terme, la banque vous restitue :
-------------------------------------	---

	• L'intégralité du capital placé, • Ainsi que les intérêts acquis, versés en une seule fois sur votre compte bancaire. Rémunération et fiscalité Le CAT TAUX FIXE 7 à 24 mois est rémunéré au taux de rendement actuariel annuel brut (TRAAB) indiqué dans la lettre de blocage sous réserve de ne pas retirer les sommes bloquées avant le terme du CAT TAUX FIXE convenu. Les intérêts sont calculés quotidiennement, sur la base du nombre de jours exacts (selon une méthode dite "Exact/365") et non capitalisés. Si vous êtes résident fiscal français, les intérêts sont soumis à un prélèvement obligatoire à titre d'acompte non libératoire de l'impôt sur le revenu (sauf demande de dispense remise à Société Générale au plus tard le 30 novembre de chaque année) ainsi qu'aux prélèvements sociaux au taux en vigueur. Si vous êtes non-résident fiscal français, les intérêts sont exonérés d'imposition en France, sous réserve de justification du statut. Ils peuvent toutefois être imposables dans votre pays de votre résidence fiscale. Risques particuliers En cas de rupture avant le terme convenu, vous risquez de perdre tout ou partie des intérêts et au paiement de frais forfaitaires de rupture comme précisé dans la rubrique « Rupture anticipée du CAT TAUX FIXE 7 à 24 mois ». Par ailleurs, toute déclaration inexacte ayant pour effet de bénéficier à tort à tort de la dispense du prélèvement obligatoire est susceptible d'entraîner l'application de sanctions fiscales par l'administration fiscale.
Prix total - Modalités de paiement	L'ouverture, le fonctionnement et la clôture du CAT TAUX FIXE sont gratuits. En cas de remboursement anticipé du CAT TAUX FIXE vous vous exposez au paiement de frais forfaitaires de retrait précisés dans la lettre de blocage. Brochure tarifaire
Durée du contrat	Le contrat est conclu pour une durée déterminée de 7 à 24 mois non modifiable. À l'échéance, le compte à terme est automatiquement clôturé. Le capital et les intérêts sont alors versés sur votre compte bancaire dans un délai court.
Remboursement anticipé	Vous avez la possibilité de demander le remboursement anticipé de vos fonds moyennant le respect d'un préavis de 32 jours calendaires. Avant l'expiration de ce préavis aucun remboursement ne sera possible. En cas de remboursement anticipé : • Le montant placé vous sera remboursé en totalité, • Les intérêts dus seront minorés de : ○ 90% si la durée courue est inférieure au tiers (1/3) de la durée d'origine ○ 60% si la durée courue est comprise entre un tiers (1/3) et deux tiers (2/3) de la durée d'origine, ○ 30% si la durée courue est supérieure à deux tiers (2/3) de la durée d'origine. Des frais forfaitaires de rupture indiqués dans la lettre de blocage, plafonnés au montant des intérêts effectivement versés, seront appliqués. Le retrait des fonds emporte la clôture du CAT TAUX FIXE.
Modalités de conclusion du contrat	Modalités de souscription Le contrat peut être conclu en agence par signature électronique depuis l'Espace Client ⁱ sur le site www.particuliers.sg.fr ou L'Appli SG ⁱ. Le contrat peut être signé manuscritement ou électroniquement ⁱⁱ. Lieu de conclusion du contrat Le contrat est conclu à Paris, au siège social de Société Générale indiqué à la rubrique « Identité et adresse géographique ». Date du contrat La date de conclusion du contrat est la date de sa signature manuscrite ou électronique.
Coûts liés à l'utilisation de technique de communication à distance	Société Générale ne facture aucun coût spécifique supplémentaire pour l'utilisation des techniques de communication à distance permettant d'accéder à votre Espace Client ⁱ depuis le site www.particuliers.sg.fr, à L'Appli SG ⁱ, au Centre Relation Clients ou à votre agence lorsque vous les contactez à distance. Peuvent toutefois rester à votre charge les coûts de connexion Internet facturés par votre fournisseur d'accès à Internet ainsi que le coût éventuel des communications téléphoniques facturé par votre opérateur.

DROIT DE RETRACTATION

Délai de rétractation	Vous disposez de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du contrat pour changer d'avis et vous rétracter, sans avoir à en expliquer les raisons. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Sauf accord exprès de votre part, le contrat ne commence à être exécuté qu'à l'issue du délai de rétractation. Le choix d'une exécution immédiate du contrat n'entraîne pas de renonciation à votre droit de rétractation.
Modalités d'exercice du droit de rétractation	Vous pouvez exercer votre droit de rétractation soit : • en ligneⁱ, via le formulaire accessible depuis : formulaire de rétractation • par écrit à l'adresse de votre agence (lettre recommandée avec avis de réception, lettre simple, lettre remise en main propre contre décharge), notamment à l'aide du formulaire de rétractation joint aux documents contractuels disponibles dans la rubrique « Mes documents/signés » de votre Espace Client ⁱ ou de L'Appli SG ⁱ. L'exercice du droit de rétractation emporte résolution de plein droit du contrat.
Conséquences de l'exercice ou de l'absence d'exercice du droit de rétractation	L'exercice du droit de rétractation est gratuit et sans pénalités. Seuls d'éventuels frais d'envoi postal ou de connexion facturés par votre fournisseur d'accès à Internet restent à votre charge. Si vous ne vous rétractez pas dans le délai prévu, vous êtes engagé par le contrat. Vous pourrez toutefois mettre fin au contrat en le résiliant dans les conditions et selon les modalités prévues au contrat que vous pouvez retrouver également dans la rubrique « Résiliation du contrat ».

RECLAMATIONS

Vous rencontrez une difficulté, Société Générale s'engage à étudier votre demande et à vous répondre. Vous pouvez adresser votre réclamation auprès de :	
Votre agence : votre premier interlocuteur	Vous êtes invité à vous rapprocher tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre agence. Vous pouvez lui faire part de votre mécontentement par tout moyen à votre convenance : via le formulaire en ligne accessible depuis votre Espace Client ⁱ ou depuis L'Appli SG ⁱ, directement à l'agence, par téléphone ou par courrier.
Le Service Réclamations Clientèle : votre second interlocuteur	En cas de désaccord avec la réponse ou la solution apportée par votre agence, vous devez vous adresser au Service Réclamations Clientèle afin que votre demande soit réexaminée en le saisissant : • Par formulaire en ligne : Accéder au formulaire de réclamation depuis votre Espace Client ⁱ ou L'Appli SG ⁱ • Par courrier : Service Réclamations Clientèle - Tour SG - 17 cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense cedex • Par téléphone au 0 806 800 148 Service gratuit + prix appel du lundi au vendredi. Société Générale s'engage à étudier votre réclamation selon le dispositif ci-dessus et à accuser réception de votre demande sous 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la première réclamation écrite, et à vous apporter une réponse sous 2 mois à compter de cette même date. En cas de réclamation sur les services de paiement, Société Générale s'engage à apporter une réponse dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suivant la date de réception de la réclamation écrite, sauf situations exceptionnelles dûment motivées pour lesquelles ce délai ne pourra excéder 35 jours ouvrables. Pour les réclamations formulées à l'oral ou par messagerie instantanée ne vous permettant pas de disposer d'une copie datée de votre réclamation et pour lesquelles vous n'avez pas obtenu immédiatement entière satisfaction, nous vous invitons à formaliser votre réclamation au moyen d'un support écrit.
En dernier recours amiable la médiation	En cas de désaccord avec les réponses apportées par vos interlocuteurs en agence et le Service Réclamations Clientèle ou si vous n'avez pas obtenu de réponse de la Banque dans le délai de deux mois, ou de 15 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement, après la première réclamation écrite, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur Société Générale en application de la « Charte de la médiation de la consommation auprès de Société Générale » sur le site mediateur.societe-generale.fr ou par courrier à : Madame le Médiateur Société Générale, 17 cours Valmy, CS 50318, 92 972 Paris La défense Cedex. Si votre réclamation concerne un instrument financier ou un service d'investissement, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF), de préférence par formulaire électronique sur le site internet de l'AMF https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation, ou par courrier postal à l'adresse

17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 2. Vous pouvez exercer votre propre choix entre le Médiateur auprès de Société Générale et avec le Médiateur de l'AMF, lequel sera définitif pour le traitement de votre demande.

LOI APPLICABLE, LANGUE ET RECOURS JUDICIAIRES

Langue applicable	Les informations précontractuelles et les conditions contractuelles sont fournies en français.
Loi applicable	La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.
Recours judiciaires Juridiction compétente	En cas de litige concernant ce contrat, une solution amiable sera recherchée en priorité. A défaut d'accord, le différend sera examiné par les tribunaux français compétents.

GARANTIE DES DEPOTS

Les sommes déposées sur le CAT TAUX FIXE sont garanties par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) dont Société Générale est adhérente.

Vous pouvez retrouver les informations générales sur la protection de vos dépôts :

- Dans les conditions contractuelles du CAT TAUX FIXE,
- Sur le site de la Banque : <https://particuliers.sg.fr/fgdr-fonds-garantie-depots-resolution> et,
- Sur le site du FGDR : www.garantiedesdepots.fr.

EXPLICATIONS ADEQUATES

Informations précontractuelles	Pour vous permettre de déterminer si le CAT TAUX FIXE est adapté à votre besoin et avant de signer votre contrat : • Nous vous invitons à lire attentivement les informations contenues dans le présent document. Il reprend notamment de manière synthétique les principales caractéristiques du CAT, des informations sur votre droit de rétractation et sur les voies de recours amiable ou judiciaire à votre disposition. Si vous avez des questions ou besoin d'une explication complémentaire, votre conseiller est à votre disposition aux coordonnées indiquées dans la rubrique « Autres coordonnées ».
Risques particuliers	Nous attirons votre attention sur les risques particuliers exposés à la rubrique « Caractéristiques principales du CAT TAUX FIXE 7 à 24 mois ».
Autres informations qui peuvent vous être utiles	Autre information qui peut vous être utile : • Le CAT TAUX FIXE est particulièrement adapté si vous disposez d'une somme d'argent dont vous n'avez pas besoin à court terme et que vous souhaitez obtenir une rémunération connue à l'avance, sans prise de risque sur le capital. • En revanche, ce produit peut être moins adapté si vous avez besoin de conserver une totale disponibilité sur votre épargne, compte tenu du blocage des fonds et des pénalités en cas de sortie anticipée.

ⁱ Accès réservé aux clients détenant l'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc), service gratuit hors coût du fournisseur d'accès Internet.

ⁱⁱ Pour les contrats conclus à distance uniquement.